

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATION

8.1 Le Groupe spécial conclut que la décision de la Turquie, à partir de septembre 2003 et pendant différentes périodes, de refuser d'accorder des certificats de contrôle ou de ne pas en accorder pour l'importation de riz hors du contingent tarifaire constitue une restriction quantitative à l'importation ainsi qu'une pratique correspondant à un régime d'importation discrétionnaire, au sens de la note de bas de page 1 relative à l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture. En conséquence, il s'agit d'une mesure du type de celles qui ont dû être converties en droits de douane proprement dits et qui est donc incompatible avec l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture.

8.2 Le Groupe spécial recommande que l'Organe de règlement des différends demande à la Turquie de rendre les mesures incompatibles énumérées ci-dessus conformes à ses obligations dans le cadre des Accords de l'OMC.

8.3 Le Groupe spécial conclut aussi que la prescription de la Turquie imposant aux importateurs d'acheter du riz national afin d'être autorisés à importer du riz à des taux de tarifs réduits dans le cadre des contingents tarifaires accordait au riz importé un traitement moins favorable que celui qui était accordé au riz national similaire, d'une manière incompatible avec l'article III:4 du GATT de 1994.

8.4 Comme nous avons noté que la prescription imposant aux importateurs d'acheter du riz national afin d'être autorisés à importer du riz à des taux de tarifs réduits dans le cadre des contingents tarifaires était venue à expiration et que la Turquie avait déclaré son intention de ne pas rétablir cette mesure, nous nous abstenons d'adresser à l'ORD une recommandation spécifique à cet égard.

8.5 Aux termes de l'article 3:8 du Mémoire d'accord, dans les cas où il y a infraction aux obligations souscrites au titre d'un accord visé, la mesure en cause est présumée annuler ou compromettre un avantage. Le Groupe spécial conclut que, dans la mesure où les mesures énumérées ci-dessus sont incompatibles avec les Accords de l'OMC, elles ont annulé ou compromis des avantages résultant pour les États-Unis de ces accords.
